

NOTE DE SERVICE

N° 07-044-M0-V36 du 26 octobre 2007

NOR : BUD R 07 00044 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

INDEMNITÉS DE CONSEIL ATTRIBUABLES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

ANALYSE

Barème pour l'année 2007 (application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990)

Date d'application : 01/01/2007

MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ; COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ; INDEMNITÉ DE CONSEIL

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 06-049-M0-V36 du 22 novembre 2006

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPG	RF	T	TGAP	TGE	DOM						

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2^{ème} Sous-direction - Bureau 2A

La présente note de service a pour objet d'informer le réseau que le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée par une collectivité locale en 2007 est fixé à 10 467,30 €.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'INSPECTEUR DES FINANCES CHARGÉ DE LA 2^{ÈME} SOUS-DIRECTION

PHILIPPE MAREINE

ISSN : 0984 9114